



PREFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 Toulon cedex*

**Nos réf. : D-UT83-2011-0025-OR-OR-**  
**Gidic : 64.0233/P1**  
**Affaire suivie par : subdivision Toulon 3**  
**Tél. 04 94 08 66 00 – Fax : 04 94 08 66 10**

Marseille, le **21 JUIL. 2011**

**Le Directeur Régional**

à

**Monsieur le Directeur  
SNC CARRIERE DES GRANDS CAOUS  
Boulevard Delli-Zotti  
83700 Saint Raphaël**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 16 juin 2011 dans la carrière dite « Grands Caous » à Saint Raphaël.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 16 juin 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Activité 2010 et prévisions 2011,
- Poussières,
- Organisme extérieur de prévention,
- Suites données à la précédente inspection du 21 décembre 2010,
- Entretien avec les représentants du personnel,
- Mise en place et établissement d'un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière
- Arrêté d'autorisation d'exploiter du 03 août 2000.

A cette occasion, il est globalement apparu que vous aviez fait des efforts importants pour exploiter vos installations dans le respect des prescriptions réglementaires applicables.

Suite à cette visite d'inspection, aucune remarque ne vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :



Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Ecart à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Aucune remarque à la réglementation n'a été relevée.

Remarques relevés lors d'inspection précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 21 décembre 2010 il avait été relevé 4 remarques qui restaient à clore.

Ces remarques ont eu une suite satisfaisante et sont closes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Le Chef de l'Unité  
Sous-sol canalisations



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines